

Avenir Télécom SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de
diverses valeurs mobilières avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2020 -
Résolution n°10)**

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Antoine Olanda

Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**(Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2020 - résolution n°10)****Avenir Télécom SA**

Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille cedex 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'instruments financiers composés de, et/ou donnant droit à, des titres de créance obligataires donnant accès au capital de la Société, auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération dont les modalités proposées par votre conseil d'administration, et en application des dispositions des articles L.225-135, L.225-138 II et R. 225-114 du code de commerce, sont les suivantes:

- Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder un montant de trente-six millions d'euros (36 000 000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.
- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de soixante-deux millions d'euros (62 000 000 €), sous réserve s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- En application des dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce :
 - le prix d'émission des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels pourront être attachés des bons de souscription d'actions, sera déterminé par rapport à leur valeur nominale, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 10% ;
 - le prix d'émission des actions ordinaires, résultant de l'exercice des droits attachés à ces titres de créances obligataires ou à ces bons de souscription d'actions, sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix, quinze ou vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 10%.

- L'émission d'instruments financiers est réservée en vertu de cette délégation aux catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :
 - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital immédiate ou à terme qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
 - toute société d'investissement et tout fonds d'investissement ou fonds d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des télécommunications et téléphonie.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories, dont le nombre pourra être compris entre un (1) et (10) par émission.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée générale, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Marseille et Trets, le 26 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

C3EB4CC6858A43D...

Didier Cavanié

DocuSigned by:

FDD633E8CF6498...

Antoine Olanda